



COMMUNE DE LAVIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

DÉCISION MUNICIPALE CONCERNANT L'ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL DES TAXES SUR LA CONSOMMATION DU GAZ

Noté que la Municipalité décide des tarifications suivantes :

- Le taux de la taxe unique de raccordement est de CHF 100. -- par kWh de la charge nominale des appareils installés, mais au minimum CHF 1'000. --.
- Le contrôle initial de mise en conformité se monte à CHF 130. --, si 2^{ème} contrôle nécessaire CHF 100.--.
- Les frais de mise hors service ou de remise en service du compteur se montent à CHF 150. -- pour chaque intervention.
- L'unité de mesure pour le gaz est en m³ et l'unité de facturation est le kWh. Le m³ de gaz correspond à 10.9 kWh pour une pression de 20mbar.
- Tarif A : 9 cts par kWh. Baisse 0.5 cts/ kWh pour une consommation de plus de 100'000 kWh. Il y a une majoration de 0.5 cts si chauffage unique ou eau chaude unique.
- Tarif B : 18 cts par kWh pour tout usage autre que production d'eau chaude et chauffage.
- Abonnement mensuel des compteurs : CHF 18. --/mois et par compteur et CHF 3. -- supplémentaire pour chaque appartement. Les autres cas particuliers sont traités dans le règlement.

Adopté par la Municipalité le vendredi 8 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Bernard Rochat



La Secrétaire

Joëlle Berchier